
SERVICE JURIDIQUE

1. Introduction

Le service juridique représente l'entité centrale de l'administration cantonale neuchâteloise pour la fourniture de services juridiques. Il assume également les tâches d'un service de législation. De par sa position de service transversal, il se tient à la disposition de l'ensemble de l'administration cantonale et travaille plus particulièrement pour le Conseil d'Etat, les départements et la chancellerie d'Etat. Il offre également un soutien juridique et légistique au Grand Conseil, à son bureau, à sa présidence et à ses commissions, en les faisant bénéficier de ses conseils et de son expertise, notamment en matière de légistique et de procédure.

L'année 2013 a été marquée par l'arrivée du nouveau chef du service juridique ainsi que par l'adaptation globale des textes figurant au Recueil systématique neuchâtelois à la nouvelle appellation des départements et à la nouvelle répartition des services de l'administration en leur sein.

2. Gestion

Le service juridique est fier de pouvoir compter sur un personnel compétent, motivé et loyal qui a à cœur de transcrire dans les faits les nombreuses missions publiques découlant de la législation cantonale et fédérale et qui ont été attribuées à cette entité centrale. Sans ses collaboratrices et collaborateurs, le service juridique serait dans l'incapacité de tenir son rôle essentiel. Travailleurs de l'ombre souvent, soumis à une charge de travail très importante et œuvrant à la construction d'édifices légaux ou à la solution de litiges juridictionnels qui pourront être ensuite endossées par les institutions désignées à cet effet, ces femmes et ces hommes méritent que leur accomplissement de chaque jour, de chaque semaine trouve ici l'expression d'une reconnaissance appuyée.

Le service juridique occupe 26 personnes qui se répartissent une dotation de 18,5 postes en équivalents plein temps (EPT). Cette dotation se répartit entre le personnel juridique (13,4 EPT) et le secrétariat (5,1 EPT). La majorité du personnel travaille à temps partiel. Le service juridique offre ainsi à des personnes disposant d'une excellente formation professionnelle et de hautes compétences la possibilité d'exercer une activité lucrative tout en la conciliant avec leur vie familiale.

L'année 2013 a été marquée par l'arrivée, au 1^{er} février, du nouveau chef du service juridique en la personne de M^e Vincent Schneider. Par ailleurs, un juriste a été engagé pour une durée déterminée afin de remplacer une collaboratrice pendant son congé maternité, et un avocat-stagiaire a accompli un stage de six mois au sein du service en vue de l'obtention du brevet d'avocat.

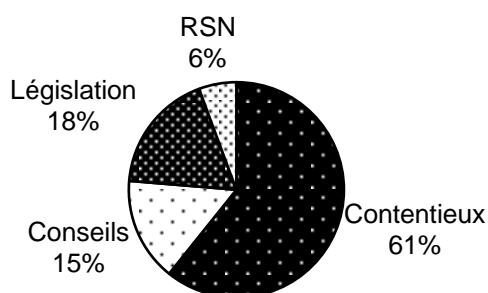
L'effectif selon la dotation est complété par un stagiaire effectuant la maturité professionnelle commerciale et une jeune apprentie.

3. Activités déployées

Présentation

Les activités principales du service juridique sont réparties dans les domaines du contentieux (instruction de recours, de réclamations et de plaintes, et préparation de décisions), du conseil et de la législation. Le service assume également l'organisation et la publication du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN), de même qu'il promeut la diffusion de la législation cantonale. L'importance relative de ces différentes activités s'apprécie selon le tableau suivant:

Activités principales du service juridique 2013



En outre, le service juridique est chargé de l'élaboration de projets de réponse aux consultations fédérales ainsi que de la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, cas échéant civiles ou pénales.

Il s'occupe également de la [publication de la jurisprudence](#) en mettant à disposition sur Internet les décisions administratives rendues par le Conseil d'Etat et les départements de l'administration cantonale en matière de contentieux.

Contentieux

L'instruction des recours administratifs et des plaintes LP, adressés aux départements, au Conseil d'Etat et à la chancellerie d'Etat, ainsi que la rédaction de projets de décisions sur recours relèvent des prestations du service juridique en matière de contentieux. Le service prépare également des projets de décisions que le Conseil d'Etat ou les chefs de département sont appelés à prendre en première instance.

Les domaines principaux dans lesquels des décisions *finales* ont été prises ressortent du tableau figurant à la page suivante:

<i>Instance</i>	<i>Domaine (code statistique)</i>	<i>Nb d'affaires pendantes au 01.01</i>	<i>Nb d'affaires enregistrées durant la période</i>	<i>Nb d'affaires liquidées durant la période</i>
Général	Protection des données et transparence		2	1
Conseil d'Etat	Aménagement du territoire	29	13	11
	Constructions (LCONSTR)	35	45	41
	Ressources humaines	11	5	5
Chancellerie	Droits politiques	3	1	1
DFS	Communes	1		
	Contentieux - Recouvrement des créances	1		
	Santé publique	5	3	1
	Responsabilité civile	14	13	8
DJSC	Autorité inférieure de surveillance LP	12	54	59
	Armes et munitions	1	2	2
	Domaine pénitentiaire	6	17	16
	Etat civil	2		
	Indemnités pour détention injustifiée	3		
	Police	1	2	1
	Protection civile	2		
	Affaires culturelles		1	1
DEF	Etablissements spécialisés	2		1
	Enseignement obligatoire	2	4	4
	Enseignement spécialisé	1	7	6
	Formation professionnelle	1	9	7
	Lycées	1	8	3
	Université	2	5	2
DDTE	Automobiles et navigation	33	62	78
	Economie des eaux	3	1	3
	Faune	2	1	
	Forêts	1		1
	Protection de l'environnement	1	8	8
	Registre foncier		2	2
	Signalisation routière	11	14	11
	Agriculture	1	1	
	Affaire vétérinaires	14	9	12
	Consommation	4		3
	Viticulture	1		1
DEAS	Commerce et patentes	3	4	4
	Action sociale	4	10	6
	Assurance maladie	5	20	10
	Bourses	7	10	10
	Victimes d'infraction	21	15	11
	Emploi	1	3	1
	Inspection et santé au travail	1		1
	Mesures d'insertion professionnelle	1	2	2
	Migrations	52	61	81
	Registre du commerce	14	13	8
	Surveillance des agences de location		1	
	TOTAUX	315	428	423

Ce tableau ne tient pas compte des décisions *incidentes* (demandes d'avances de frais, ordonnances de suspension et autres décisions procédurales, décisions en matière d'assistance judiciaire).

Législation

Le service juridique assume la fonction de **service de législation** de l'administration cantonale. La complexité croissante des textes comprenant des règles de droit et l'accroissement du corpus législatif commandent impérativement une vérification systématique des projets de législation tant sous l'angle formel que sous l'angle de leur légalité. Cette vérification nécessite une vue d'ensemble de la législation et une expertise en légistique, deux éléments qui caractérisent le service juridique. Pour rappel, toute élaboration ou modification de textes légaux ou réglementaires doit être signalée au service juridique ou, selon le domaine, à l'un des juristes spécialisés travaillant dans un autre service de l'administration cantonale. Les juristes consultés se prononcent sur leur participation éventuelle à l'élaboration des textes. Dans tous les cas, le texte final doit être soumis aux juristes consultés pour accord avant son adoption par les autorités compétentes. Le contrôle porte sur la forme et la légalité.

Le service juridique participe à l'élaboration de l'ensemble des textes légaux ou réglementaires, soit [les lois et les décrets adoptés par le Grand Conseil](#) ainsi que [les arrêtés et les règlements adoptés par le Conseil d'Etat](#).

Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN)

Le service juridique assume la gestion et la publication du [recueil systématique de la législation neuchâteloise \(RSN\)](#). Cette activité implique non seulement la mise à jour du RSN six fois par année sur le site internet de l'Etat, mais aussi la mise à jour de l'édition papier et la gestion des abonnements y relatifs, l'élaboration du répertoire annuel de la législation neuchâteloise ainsi que la tenue du [recueil chronologique de la législation neuchâteloise \(RLN\)](#).

Publication et promulgation des actes du Grand Conseil

Le service juridique assure l'ensemble des activités liées à la publication et à la promulgation des lois et décrets adoptés par le Grand Conseil. Ces activités interviennent tant sur support papier (arrêtés de publication et de promulgation adoptés par le Conseil d'Etat et faisant ensuite l'objet d'une parution dans la Feuille officielle) que sur le site internet de l'Etat.

Adaptation de la législation cantonale à la nouvelle organisation du Conseil d'Etat

Dès son élection le 19 mai 2013, le Conseil d'Etat a réfléchi à une nouvelle répartition des départements et a décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour son entrée en fonction le 28 mai 2013. Le service juridique a été chargé de concrétiser les actes réglementaires permettant de mettre en œuvre cette nouvelle organisation avant même que les modifications légales nécessaires aient été votées par le Grand Conseil. Dans ce contexte, le service juridique a préparé deux textes qui ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 28 mai 2013: l'Arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, ainsi que l'Arrêté portant adaptation provisoire de la réglementation cantonale à l'arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat.

Pour tenir compte d'ultérieures modifications dans l'organisation des départements et dans leurs attributions, le service juridique a préparé deux autres textes qui ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 17 juin 2013: l'Arrêté portant modification de l'arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, ainsi que l'Arrêté complémentaire portant adaptation provisoire de la réglementation cantonale à l'arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat.

Le 25 juin 2013, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, supprimant le nom des

départements dans la loi et permettant ainsi au Conseil d'Etat de fixer lui-même leur appellation, et par là même leurs attributions. En même temps, le Grand Conseil a donné mandat au service juridique d'adapter à la dénomination des départements arrêtée par le Conseil d'Etat, sans procédure formelle, les textes figurant au Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN). Cette nouvelle base légale a permis au Conseil d'Etat d'adopter, le 26 juillet 2013, l'Arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat; son article 12 charge le service juridique d'adapter, sans procédure formelle, les actes du Conseil d'Etat figurant au RSN à la nouvelle dénomination des départements et à leurs nouvelles attributions.

Sur la base des délégations de compétences de la loi et de l'arrêté, le service juridique a procédé, durant l'été, à l'examen de chacun des actes figurant au RSN pour les adapter à la nouvelle organisation des départements et à leur nouvelle appellation. Ce sont ainsi près de 1.300 textes qui ont été soigneusement parcourus pour être adaptés, tout en y insérant les mentions nécessaires à la traçabilité des modifications ainsi opérées.

4. Perspectives d'avenir

Le service juridique œuvre essentiellement dans une fonction de soutien aux autorités et aux entités étatiques, tout en assumant lui-même la direction de certains projets législatifs. En 2014, le service juridique soutiendra la commission législative dans son projet important d'examen et de mise en œuvre des demandes d'adaptation législatives formulées par les autorités judiciaires dans le cadre du *Rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire (rapport 101 OJN)* déposé par la commission administrative des autorités judiciaires. Il se réjouit aussi de participer aux réflexions et aux travaux liés à la gouvernance des partenariats d'une part, et à la réforme des institutions d'autre part. Dans le sillage de l'adaptation à la nouvelle dénomination des départements, des textes légaux et réglementaires publiés au RSN, le service juridique a l'intention de proposer une modernisation des bases légales régissant la publication des textes de loi, pour permettre une meilleure définition des actes à publier et aussi tenir compte des évolutions technologiques de ces dernières années (internet).

5. Conclusion

L'année 2013 a été un millésime riche en événements forts pour le service juridique. Pour n'en citer que deux, il convient de relever l'arrivée du nouveau chef du service juridique, et l'examen de l'ensemble du corpus législatif cantonal pour l'adapter à la nouvelle organisation de l'administration et à la nouvelle appellation des départements. Il sied aussi de souligner l'importance du soutien aux départements et au Conseil d'Etat en matière de contentieux, puisque le service juridique a instruit pour eux et traité plus de 420 affaires.